



## Visa pour affaires, formation théorique, études courtes, recherche ou stage de moins de 3 mois, stage

Documents à fournir :

- Un formulaire de demande dûment complété en allemand, français, italien ou anglais ; en ligne à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie avec un stylo bleu ou noir ; et signé personnellement par le demandeur (pour les mineurs, la signature des deux parents est requise).
- Passeport signé, délivré au cours des dix années précédentes, valable au moins trois mois après le séjour prévu dans les États Schengen et contenant au moins deux pages vierges.
- Une copie du passeport du demandeur : les premières pages, la dernière page et toutes les pages sur lesquelles figurent les visas obtenus précédemment.
- Une photo d'identité récente conforme aux directives de l'OACI.
- 
- L'original et une copie d'une assurance voyage/santé ; couverture minimale de 30 000 euros. - L'assurance doit être valable dans tous les États Schengen pour toute la durée du séjour prévu, au minimum un mois. La police d'assurance doit couvrir les frais de rapatriement en cas de maladie, de frais médicaux urgents et/ou d'hospitalisation.
- Extrait du livret de famille (ekhraj kaid aily) : original ou copie certifiée conforme, datant de moins de six mois ou portant le cachet des autorités compétentes attestant qu'il est à jour.
- Réservation de vol (aller-retour) ou autre preuve du transport prévu.
- Réservation d'hôtel pour l'ensemble du voyage et itinéraire détaillé, avec la preuve que les ressources financières sont suffisantes pour couvrir les frais d'hébergement, si la réservation n'est pas prépayée ou peut être annulée sans frais avant l'arrivée. Autres hébergements prépayés (les bons émis par les agences de voyage locales ne peuvent pas constituer une preuve d'autres hébergements prépayés) ou hébergements privés avec preuve de propriété.
  - la confirmation de la réservation d'un voyage à forfait
  - tout autre document approprié indiquant le programme de voyage prévu (par exemple, réservation(s) et billet(s) pour un événement à destination) ;
  - un plan de voyage détaillé, présenté par écrit par le demandeur.
- Preuve du patrimoine personnel ou des moyens de subsistance, telle que :
  - relevés bancaires portant le cachet officiel de la banque et indiquant les mouvements des six derniers mois, avec des informations bancaires sur les moyens et les conditions de retrait du compte (conditions générales du compte, parfois incluses dans les relevés bancaires)
  - carte de crédit avec les relevés de compte des six derniers mois
  - preuve de revenus fonciers.
- Documents spécifiques pour les voyages d'affaires, les formations théoriques et les études de courte durée (moins de 3 mois) :
  - Lettre d'invitation de l'entreprise en Suisse, mentionnant : le nom de la personne invitée et de l'entreprise au Liban/Syrie (le cas échéant), l'objet et la nature de la réunion, les dates exactes de la réunion, la prise en charge éventuelle des frais, le nom dactylographié de la personne signataire.
  - Registre du commerce de la société en Suisse (ceci ne s'applique pas aux entités de l'administration publique).
  - Informations à fournir par l'entreprise qui envoie le demandeur :
    - pour les chefs d'entreprise : preuve des relations d'affaires en cours, telles que factures ou documents douaniers ;
    - pour les employés voyageant pour le compte de l'entreprise : certificat de travail, précisant l'objet du voyage et la personne ou l'entité qui prendra en charge les frais de voyage et d'hébergement du demandeur (et qui se portera garant du demandeur, le cas échéant).
- Documents spécifiques pour les études, la recherche ou le stage
  - pour les études et/ou la recherche : certificat d'admission ou d'inscription dans un établissement d'enseignement pour des cours théoriques ou pratiques.
  - pour les stages : convention de stage ou lettre de confirmation de l'entreprise d'accueil.

Ressortissants non libanais résidant au Liban :

- permis de séjour valable au moins trois (3) mois après la date prévue de retour au Liban ;

- permis de travail valable au moins trois (3) mois après la date de retour prévue, le cas échéant.

L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.

**NOTE IMPORTANTE !**

- Seuls les formulaires dûment remplis, datés et signés ainsi que les demandes de visa complètes seront acceptées.
- Dépôt des demandes jusqu'à 6 mois, et au plus tard 15 jours, avant le voyage.
- Les documents originaux doivent être présentés, ils ne seront pas retournés s'ils ne sont pas accompagnés d'une photocopie.
- Les documents en arabe doivent être traduits en français, allemand, italien ou anglais.
- Les formulaires de demande de visa doivent être remplis en français, allemand, italien ou anglais.
- Les frais de demande de visa sont payables en dollars américains (en espèces et au montant exact), selon le taux de change en vigueur (voir <https://www.eda.admin.ch/countries/lebanon/en/home/visa/entry-ch/up-90-days/fees-schengen.html>) et ne sont pas remboursables.

Beyrouth, 6/2024